

**mazars**

Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense Cedex



Tour First  
1 place des Saisons, TSA 14444  
Paris La Défense 92037

**Safran**

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

## Safran

Société Anonyme à conseil d'administration  
RCS Paris 562 082 909

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale de la société Safran,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Safran relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Evaluation des titres de participation

§Paragraphe 3.1 des notes annexes aux comptes annuels

#### Risque identifié

Au 31 décembre 2023, les titres de participation, figurant au bilan pour un montant net de 16 822 millions d'euros, représentent le poste le plus important du bilan.

Ils sont évalués à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire des titres de participation est appréciée soit :

- en fonction du cours de bourse moyen du dernier mois précédant la clôture, pour les participations cotées ;
- en fonction de la quote-part de situation nette corrigée, le cas échéant, des plus-values latentes significatives nettes des impôts correspondants ; ou
- en fonction de la valeur intrinsèque des fonds propres, correspondant à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus (valeur d'entreprise), diminuée, le cas échéant, de l'endettement net, pour les participations non cotées.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de l'audit du fait de l'importance des estimations de la direction, notamment, quant à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur d'inventaire.

## Notre réponse

Nos travaux ont consisté à prendre connaissance de la méthode de valorisation retenue par la direction et des éléments chiffrés utilisés, ainsi que des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues par la direction.

En particulier, selon les méthodes retenues :

- ✓ pour les évaluations reposant sur la quote-part de situation nette corrigée, le cas échéant, des plus-values latentes significatives nettes des impôts correspondants, nous avons rapproché la situation nette retenue avec celle reportée dans les comptes des entités et nous avons analysé les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres ;
- ✓ pour les évaluations reposant sur la valeur intrinsèque des fonds propres, nous avons obtenu les prévisions de flux de trésorerie des participations concernées et apprécié leur cohérence avec les plans d'activité établis par la direction et approuvés par le conseil d'administration, analysé le taux de croissance retenu pour la projection des flux et analysé le taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés.

Nous avons également vérifié l'exactitude arithmétique des calculs effectués le cas échéant pour déterminer la valeur d'inventaire des titres de participation.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

## Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

## Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.]

## Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Safran par votre Assemblée Générale du 28 mai 2008 pour le cabinet MAZARS et du 27 mai 2010 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2023, le cabinet MAZARS était dans la seizième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la quatorzième année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois

garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes  
Paris La Défense, le 21 mars 2024

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

DocuSigned by:  
*Jérôme DE PASTORS*  
6537C07F518441B...

DocuSigned by:  
*[Signature]*  
68B0B9F842DB438...

DocuSigned by:  
*Philippe Berteaux*  
51238575B7064EE...

DocuSigned by:  
*Nicolas Macé*  
A8B2F0C7AC774A1...

Jérôme de Pastors  
Associé

Christophe Berrard  
Associé

Philippe Berteaux  
Associé

Nicolas Macé  
Associé



**Compte de résultat au 31 décembre 2023**

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	31.12.2022	31.12.2023
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
Chiffre d'affaires	4.1	752	865
Production immobilisée		10	11
Transfert de charges d'exploitation	4.3	26	47
Reprises sur amortissements et provisions		24	12
Autres produits	4.2	82	235
<b>Produits d'exploitation (1)</b>		<b>894</b>	<b>1 170</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
Consommations de l'exercice en provenance de tiers :			
- Matières premières		-	-
- Achats de sous-traitance		(6)	(7)
- Achats non stockés de matières et fournitures		(21)	(21)
- Services extérieurs		(544)	(612)
Impôts, taxes et versements assimilés		(18)	(25)
Charges de personnel :			
- Salaires et traitements		(160)	(211)
- Charges sociales		(111)	(106)
Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations :			
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements et dépréciations		(29)	(27)
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		(76)	(244)
Autres charges		(12)	(9)
<b>Charges d'exploitation (2)</b>		<b>(977)</b>	<b>(1 262)</b>
<b>Résultat d'exploitation (1) - (2)</b>		<b>(83)</b>	<b>(92)</b>
Produits financiers		1 520	1 921
Charges financières		(479)	(1 163)
<b>Résultat financier</b>	4.4	<b>1 041</b>	<b>758</b>
<b>Résultat courant (avant impôts)</b>		<b>958</b>	<b>666</b>
Produits exceptionnels		43	21
Charges exceptionnelles		(30)	(83)
<b>Résultat exceptionnel</b>	4.5	<b>13</b>	<b>(62)</b>
Participation des salariés	4.6	-	-
Impôts sur les bénéfices	4.7	66	55
Mouvements de provisions pour impôt des filiales déficitaires	4.7	(1)	(1)
<b>Bénéfice / (Perte) net(te)</b>		<b>1 036</b>	<b>658</b>

**Bilan au 31 décembre 2023**

ACTIF	Note	31.12.2022	31.12.2023		
			Actif brut	Amortissements et dépréciations	Net
<i>(en millions d'euros)</i>					
<b>Immobilisations incorporelles</b>	3.1	17	205	177	28
Autres immobilisations incorporelles		17	205	177	28
<b>Immobilisations corporelles</b>	3.1	98	261	168	93
<b>Immobilisations financières</b>	3.1	18 109	20 207	1 328	18 879
Titres de participations		17 305	18 150	1 328	16 822
Autres immobilisations financières		804	2 057	-	2 057
<b>Total Actif immobilisé</b>		18 224	20 673	1 673	19 000
Avances et acomptes versés	3.2	1	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	3.2	129	330	-	330
Autres créances	3.2	387	442	-	442
Comptes courants financiers Groupe	3.2	4 992	4 241	6	4 235
Valeurs mobilières de placement	3.3	4 253	5 111	-	5 111
Disponibilités	3.3	2 030	1 421	-	1 421
Charges constatées d'avance	3.5	44	72	-	72
<b>Total Actif circulant</b>		11 836	11 617	6	11 611
Prime de remboursement des emprunts	3.6	7	6	-	6
Ecarts de conversion - Actif	3.6	506	344	-	344
<b>Total Actif</b>		30 573	32 640	1 679	30 961

Comptes annuels 2023  
Notes annexes aux états financiers de la société Safran SA

<b>PASSIF</b>	<i>Note</i>	31.12.2022	<b>31.12.2023</b>
<i>(en millions d'euros)</i>			
Capital social	3.7	85	85
Autres éléments de capitaux propres	3.7	11 902	12 376
Provisions réglementées	3.8	22	23
Résultat de l'exercice	3.7	1 036	658
<b>Capitaux propres</b>		<b>13 045</b>	<b>13 142</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>3.8</b>	<b>548</b>	<b>798</b>
Emprunts obligataires	3.9	3 330	3 330
Billets non garantis de premier rang émis en USD	3.9	1 054	1 027
Autres emprunts et dettes financières	3.9	1 349	1 007
Comptes courants financiers Groupe	3.9	10 315	10 796
Avances et acomptes reçus	3.9	14	17
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.9	138	168
Autres dettes	3.9	375	422
Produits constatés d'avance	3.11	33	26
<b>Dettes financières, d'exploitation et diverses</b>		<b>16 608</b>	<b>16 793</b>
Ecarts de conversion - Passif	3.12	372	228
<b>Total Passif</b>		<b>30 573</b>	<b>30 961</b>

## Tableau des flux de trésorerie

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2023
<b>I. Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>		
Résultat net	1 036	658
<b>Produits et charges sans incidence sur la trésorerie</b>		
Amortissements, dépréciations et provisions	414	831
Résultat de cession d'éléments d'actifs	(6)	72
<b>Flux de trésorerie opérationnels avant variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>1 444</b>	<b>1 561</b>
Variation nette des comptes courants financiers (*)	788	1 357
Variation nette des autres créances et dettes	(37)	(217)
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>751</b>	<b>1 140</b>
<b>TOTAL I</b>	<b>2 195</b>	<b>2 701</b>
<b>II. Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>		
Décassements nets sur immobilisations incorporelles et corporelles	(26)	(33)
Décassements nets sur titres de participation et autres immobilisations financières (**)	(406)	(1 515)
<b>TOTAL II</b>	<b>(432)</b>	<b>(1 548)</b>
<b>III. Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>		
Dividendes versés aux actionnaires	(213)	(564)
Nouveaux emprunts	545	-
Remboursement d'emprunts	(477)	(180)
Nouvel emprunt obligataire	-	-
Remboursement emprunt obligataire	-	-
Variation des financements long terme	-	-
Variation des financements court terme	(207)	(162)
Variation de capital	-	2
<b>TOTAL III</b>	<b>(352)</b>	<b>(904)</b>
<b>Augmentation/(diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>I+II+III</b>	<b>249</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	4 872	6 283
Reclassement contrat de liquidité Oddo en immobilisations financières	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	6 283	6 532
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>1 411</b>	<b>249</b>

(\*) classé en flux opérationnels compte tenu de l'activité de la société.

(\*\*) dont principalement 1 248 millions d'euros pour les rachats d'actions propres, 100 millions d'euros dans des placements bancaires, 115 millions d'euros pour l'acquisition des titres, les augmentations de capital et les frais liés à l'acquisition d'AD Holding et 50 millions pour l'augmentation de capital de la société Safran Additive Manufacturing Campus.

## **B. ANNEXE**

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Elles sont exprimées en millions d'euros, sauf indication contraire.

L'exercice clos le 31 décembre 2023 a une durée de 12 mois.

Dans la suite de ces notes annexes, la société Safran peut être aussi dénommée la « Société ».

Le total du bilan de l'exercice 2023 avant affectation du résultat est de **30 961 036 385,94** euros.

Le résultat net comptable de 2023 est un bénéfice de **657 785 887,06** euros.

## **1. ACTIVITE DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

### **1.1. ACTIVITE DE LA SOCIETE**

Safran, société tête de groupe, assure pour les sociétés du Groupe les fonctions suivantes :

- la détention et la gestion de ses titres de participation dans ses principales filiales ;
- le pilotage et le développement du Groupe : élaboration de la stratégie du Groupe, politique Recherche et Technologie (R&T), politique commerciale, politique juridique et financière, politique de ressources humaines, actions de formation, d'adaptation ou de reconversion du personnel dispensées par Safran University, communication, contrôle des opérations ;
- la réalisation pour le compte des sociétés du Groupe :
  - de prestations d'assistance, en matière juridique, fiscale et financière essentiellement dans les domaines suivants : gestion centralisée de trésorerie pour régir les relations d'avances et de placements entre Safran et chacune des sociétés du Groupe, politique de gestion du risque de change visant notamment à protéger et à réduire les facteurs d'incertitude sur la performance économique des filiales opérationnelles liées à des fluctuations aléatoires des devises (essentiellement US dollar) et intégration fiscale où Safran s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés, des contributions additionnelles assises sur cet impôt et de l'imposition forfaitaire annuelle due au titre du Groupe formé par elle-même et les filiales intégrées fiscalement et,
  - de services dans le cadre de centres de services partagés dans les domaines suivants : gestion et administration de la paie, recrutement, achats hors production, services informatiques et une partie de la comptabilité.

### **1.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

#### **1.2.1. Opérations sur le capital et notation du Groupe**

Au 31 décembre 2023, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la société s'élèvent à 6 181 millions d'euros.

Safran avait reçu le 25 février 2021 sa première notation de crédit par Standard & Poor's qui lui avait attribué une note de crédit long terme de BBB+ avec une perspective stable.

Le 29 avril 2022, Standard & Poor's a revu la perspective de cette notation BBB+ de stable à positive.

Le 2 décembre 2022, Standard & Poor's a porté la notation à A- avec une perspective stable.

Safran a annoncé le 28 octobre 2022 lors de la publication de son Chiffre d’Affaires du 3ème trimestre, la réalisation d’une opération de gestion de la dette OCEANE 2027 en rachetant jusqu’à 9,4 millions d’actions pour couvrir la dilution potentielle des obligations convertibles d’échéance 2027.

Après avoir lancé une tranche de rachat sur l’exercice 2022 à hauteur de 275 millions d’euros pour 2 373 547 actions, Safran a signé durant l’année 2023 :

- Le 13 janvier 2023, une convention d’achat d’actions avec un prestataire de services d’investissement pour une deuxième tranche de rachat de 650 millions d’euros maximum, au plus tard à échéance du 31 mars 2023.
- Le 7 avril 2023, une convention d’achat d’actions avec un prestataire de services d’investissement pour une troisième tranche de rachat de 350 millions d’euros maximum, au plus tard à échéance du 9 juin 2023.

Les trois tranches ont été réalisées pour un montant final de 1 222 millions d’euros soit 9 463 240 actions. Le programme de rachat d’actions de 9,4 millions d’actions est donc totalement terminé.

Ces actions conservées en autocontrôle seront livrées aux porteurs d’OCEANE 2027 si et quand ils exercent leur droit de conversion.

Le 28 juillet 2023, Safran a conclu une convention avec un prestataire de services d’investissement pour le rachat de ses propres actions dans le cadre d’attribution à des salariés ou mandataires sociaux pour un montant maximum de 300 millions d’euros.

Ce programme a débuté le 1er août 2023 pour se terminer le 11 septembre 2023 et il a été racheté 2 055 693 actions pour un montant de 300 millions d’euros.

Lors de la publication des résultats semestriels le 27 juillet 2023, Safran avait annoncé le lancement d’une opération de rachat d’actions jusqu’à environ 4 millions de ses propres actions (environ 0,95% de son capital) afin de couvrir la dilution potentielle liée à sa dette OCEANE 2028.

Le 22 septembre 2023, Safran a conclu une convention avec un prestataire de services d’investissement pour la mise en œuvre d’une première tranche de rachat pour un montant maximum de 350 millions d’euros, au plus tard le 17 novembre 2023. Cette première tranche a été menée à terme et réalisée à hauteur de 302 millions d’euros soit 2 030 720 actions acquises dans le cadre de cette première convention.

Le 12 janvier 2024, Safran a conclu une convention avec un prestataire de services d’investissement pour la mise en œuvre d’une nouvelle tranche de rachat pour satisfaire :

- d’une part, à la remise d’actions en cas de conversion de ses obligations convertibles venant à maturité en 2028 et,
- d’autre part, à l’allocation ou la cession d’actions à des salariés ou mandataires sociaux de Safran ou des sociétés du Groupe.

Suivant les termes de cette convention, Safran achètera des actions ordinaires pour un montant maximum de 450 millions d’euros à compter du 16 janvier 2024 et au plus tard le 1 mars 2024. Cette opération sera réalisée conformément à l’autorisation de rachat d’actions donnée le 25 mai 2023 par l’Assemblée générale des actionnaires qui a fixé le prix maximum de rachat à 175 euros par action.

### **1.2.2. Acquisition de la société Aubert & Duval**

Après avoir signé le 22 février 2022 un protocole d'accord avec le groupe minier et métallurgique Eramet en vue d'acquérir sa filiale Aubert & Duval, le consortium composé de Safran, Airbus et Tikehau Ace Capital a procédé à la signature d'un contrat d'acquisition le 21 juin 2022.

Safran, Airbus et Tikehau Ace Capital ont créé en mai 2022 une société, AD Holding, détenue à parts égales par les trois actionnaires (33.33% chacun) et destinée à acquérir la société Aubert & Duval.

Le 22 décembre 2022, la Commission Européenne a autorisé Safran, Airbus et Tikehau Ace Capital à acquérir Aubert & Duval, filiale du groupe Eramet mais l'obtention de l'aval des autorités de la concurrence de la Chine restait à obtenir pour pouvoir conclure l'opération.

Le 28 avril 2023, toutes les conditions étant remplies, AD Holding a finalisé l'acquisition de la société Aubert & Duval auprès du Groupe Eramet. Cette acquisition est consolidée dans les comptes de Safran par mise en équivalence depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023.

La forte compétence d'Aubert & Duval dans les aciers spéciaux et les superalliages, ainsi que son expertise plus récente de la filière titane, sont essentielles aux produits des filières aéronautiques, du transport, de l'énergie, de la défense et du médical.

La société a réalisé un chiffre d'affaires annuel de 749 millions d'euros sur l'année 2023.

### **1.2.3. Actions de performance**

Le Conseil d'administration attribue périodiquement à des membres du personnel salarié du Groupe et aux dirigeants mandataires sociaux des actions de performance.

L'attribution définitive de ces actions est soumise à condition de présence ainsi qu'à l'atteinte de conditions de performance internes et externes, dont la mesure est effectuée sur trois exercices consécutifs incluant l'exercice d'octroi.

Safran réexamine périodiquement le nombre d'actions gratuites à remettre au regard des conditions de présence et des conditions de performance internes et externes.

Cette charge de personnel relative aux plans encore en cours d'acquisition est reconnue linéairement sur la période d'acquisition des droits (soit 36 mois) dans les comptes annuels de Safran SA. Cette charge est déterminée en fonction du cours de rachat des actions et de la mise à jour des hypothèses de conditions internes et du nombre d'actions encore en vie.

Le plan 2020 n'a donné lieu à aucune livraison sur 2023.

Un nouveau plan (2023-2026) a été initié par décision du Conseil d'Administration du 23 mars 2023.

### **1.2.4. Attribution Gratuite d'Actions**

Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 25 mai 2023, le Conseil d'Administration de la Société a décidé, au cours de sa réunion en date du même jour, d'attribuer gratuitement aux collaborateurs du Groupe Safran des actions de la Société.

Cette attribution concerne les salariés des sociétés du Groupe situées dans le monde entier inscrits à l'effectif le 25 février 2023, à raison de 10 actions par salarié.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires devient définitive au terme d'une période d'acquisition de deux ans. L'attribution des droits n'est liée à aucune condition particulière de performance autre que la présence effective des salariés durant la période d'acquisition des droits.



Toutes les actions attribuées gratuitement par Safran SA à ses propres salariés seront dénouées en actions.

L'attribution finale étant soumise à une condition de présence, cette charge de personnel est reconnue linéairement sur la période d'acquisition des droits, soit 24 mois. Safran réexaminera périodiquement le nombre d'actions gratuites à remettre au regard des hypothèses de taux de rotation du personnel. Le cas échéant, les conséquences de la révision des estimations seront comptabilisées.

Le montant de la charge comptabilisée au 31 décembre 2023 au titre de ces actions y compris charges sociales s'élève à 1 million d'euros.

## **2. PRINCIPES COMPTABLES**

### **2.1. REGLES ET METHODES COMPTABLES**

#### **Référentiel appliqué**

Les comptes annuels au 31 décembre 2023 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France selon les dispositions du Plan Comptable Général tels que définis dans le règlement ANC 2014-03 (version consolidée au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence pour fournir une image fidèle et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Sauf indication contraire, la méthode retenue pour la valorisation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

### **2.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Toutes les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

L'amortissement de la valeur brute des immobilisations incorporelles est réparti sur la durée d'utilité attendue de ces actifs, selon le mode linéaire :

- les brevets et licences sont amortis sur leur durée de protection juridique ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève,
- les logiciels d'application sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, augmenté des coûts de développement nécessaires à leur mise en œuvre. Ils sont amortis linéairement sur une durée de un à cinq ans.

Les dépenses de recherche et de développement sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles ont été encourues.

### **2.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Conformément à la réglementation comptable (règlement 2004-06 du Comité de la Réglementation Comptable), à partir du 1er janvier 2005, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité.

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition historique diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Le coût d'acquisition est constitué notamment du prix d'achat, des frais accessoires et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les immobilisations acquises en devises étrangères sont converties au cours du jour de l'opération.

Les immobilisations produites par l'entreprise sont évaluées à leur prix de revient de production.

Suite à l'application du règlement CRC 04-06, la Société a été amenée à appliquer la méthode par composants sur certains actifs tels que les immeubles. Les intérêts sur emprunts encourus pendant la période de développement et de construction ne sont pas incorporés au coût de revient des immobilisations concernées.

### **2.3.1. Amortissements**

Les principales durées d'utilisation sont :

- |  |             |
|--|-------------|
| • Constructions  | 15 à 40 ans |
| • Agencements et aménagements des constructions                        | 10 ans      |
| • Mobilier de bureau   | 6 ans 2/3   |
| • Matériel de bureau   | 6 ans 2/3   |
| • Matériel de transport  | 4 ans       |
| • Installations techniques, matériel, outillages industriels et autres | 3 à 10 ans  |

Les modes d'amortissements retenus sont l'amortissement linéaire et l'amortissement dégressif.

### **2.3.2. Dépréciations**

Si, à la clôture des comptes, il existe un indice de perte de valeur, la Société effectue un test de dépréciation. Les indices retenus sont d'ordre externe comme des événements ou modifications d'environnement de marché ayant un effet négatif sur l'entité, qui sont intervenus au cours de l'exercice ou qui surviendront dans un proche avenir ou d'ordre interne comme l'obsolescence ou des changements importants dans le mode d'utilisation du bien.

Une dépréciation est comptabilisée en compte de résultat lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, la valeur actuelle étant la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

La valeur vénale est définie comme le montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie. La valeur d'usage est estimée sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, sur la base d'un taux de référence qui reflète le coût moyen pondéré du capital pour le Groupe.

## **2.4. IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

Elles sont évaluées à leur prix d'acquisition.

### **Actions propres**

Dans le cadre de programme de rachat d'actions dont l'affectation est autre que celle d'attribution aux salariés, les actions propres rachetées sont comptabilisées en autres immobilisations financières.

Les actions propres sont enregistrées au prix d'acquisition y compris les frais accessoires. Leur valeur d'inventaire est la plus basse des deux valeurs que sont le prix d'acquisition et le cours de bourse moyen du dernier mois précédent la clôture.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire (cours moyen mensuel du mois de la clôture) est inférieure au prix d'achat.

Toutefois des règles spécifiques s'appliquent en cas d'existence de plan d'options, de plan d'attribution gratuite d'actions ou d'un autre type de plan d'actionnariat salarié :

- Lorsque les actions sont affectées à la couverture d'un plan d'options spécifique dont la levée est probable, un calcul complémentaire est effectué plan par plan. Lorsque le prix d'exercice de l'option est inférieur à la valeur d'inventaire, une provision pour risques est constituée.
- Lorsque les actions sont affectées à un plan d'attribution gratuite d'actions déterminé, elles sont classées en valeurs mobilières de placement. Leur valeur comptable est égale, soit au prix d'achat si les actions ont été affectées dès l'origine au plan, soit à leur valeur nette comptable à la date de leur reclassement si elles ont été affectées au plan postérieurement à leur acquisition. Ces actions ne sont pas évaluées en fonction de la valeur de marché, en raison de l'engagement d'attribution aux salariés qui fait l'objet d'une provision pour charges, constatée au passif.
- Lorsque les actions sont destinées à être annulées, ces actions n'ont pas à être dépréciées.

### **Titres de participations**

La loi de finances pour 2007 a introduit un traitement fiscal des frais d'acquisition des titres de participation consistant en une activation (incorporation au coût de revient des titres) avec l'étalement de ces frais sur une durée de 5 ans par le biais d'un amortissement dérogatoire.

En conséquence, en application de l'avis du comité d'urgence du CNC du 15 juin 2007, la Société a procédé à un changement d'option fiscale à compter du 1er janvier 2007 : la valeur brute des titres de participation acquis à partir de cette date, est constituée du prix d'achat des titres augmenté des frais d'acquisition ; ces frais d'acquisition font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur une durée de 5 ans.

Une dépréciation des titres de participation est comptabilisée pour le montant de la différence lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

La valeur d'inventaire des titres est appréciée soit :

- en fonction du cours de bourse moyen du dernier mois précédent la clôture, pour les participations cotées,
- en fonction de la quote-part de situation nette corrigée, le cas échéant, des plus-values latentes significatives nettes des impôts correspondants ou,
- en fonction de la valeur intrinsèque des fonds propres, correspondant à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus (valeur d'entreprise), ajustée de la position financière nette, pour les autres participations.

Les prêts et autres immobilisations financières font l'objet de provisions si leur caractère recouvrable est incertain.

Le mali de fusion fait l'objet d'un test de dépréciation annuel ; en cas de cession des actifs sous-jacents, la quote-part de mali affectée à ces actifs sera comptabilisée au compte de résultat.

## **2.5. CREANCES ET DETTES**

Les créances et les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est constituée sur les créances lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

### **Opérations en devises**

Les opérations en devises sont enregistrées aux cours de conversion des devises à la date des transactions.

Les dettes et créances en devises sont réévaluées aux cours de clôture du 31 décembre, les gains et pertes non réalisés résultant de cette réévaluation étant portés en écart de conversion. Les pertes de change non réalisées au 31 décembre font l'objet de provisions, excepté pour les pertes compensées par des gains potentiels dans une même devise et sur une même échéance.

### **2.6. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT**

Pour les valeurs mobilières de placement, les règles d'évaluation suivantes s'appliquent :

- La valeur brute est constituée par le coût d'achat.
- Lorsque la valeur d'inventaire, qui est fonction de leur valeur d'utilité ou de leur valeur probable de négociation, est inférieure à la valeur brute comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence. Dans le cas de titres cotés, la valeur d'inventaire est déterminée en fonction du cours de bourse moyen du dernier mois précédent la clôture.

### **2.7. DISPONIBILITES**

Les disponibilités sont constituées essentiellement des comptes bancaires détenus par la Société.

Les liquidités en monnaies étrangères existant à la clôture des comptes sont converties au cours en vigueur au 31 décembre.

Les écarts par rapport aux valeurs d'origine sont enregistrés en résultat financier.

### **2.8. PROVISIONS REGLEMENTEES**

Les majorations des taux d'amortissement courants autorisées par l'administration fiscale dans un but d'incitation à l'investissement et pratiquées sur les immobilisations incorporelles et/ou corporelles sont considérées comme amortissements dérogatoires et font l'objet d'une provision réglementée figurant dans les capitaux propres.

Des provisions pour amortissements dérogatoires sont également constituées au titre des frais d'acquisition des titres de participation.

### **2.9. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

Une provision est constatée dès lors qu'il existe une obligation dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie.

Les provisions pour risques et charges suivent les règles de constitution suivantes :

- Les provisions pour risques sont constituées en fonction du risque connu à la date d'arrêté des comptes du présent exercice comptable. Elles correspondent aux montants des dommages réclamés ou estimés compte tenu du déroulement des procédures et des avis des avocats de la société.
- Les provisions pour charges correspondent principalement à la charge de restitution des économies d'impôts réalisées grâce aux filiales fiscalement déficitaires et aux retraites et autres avantages assimilés.

### **Retraites et engagements assimilés**

La Société supporte différents engagements au titre de régimes de retraite et assimilés à prestations définies, dont les plus significatifs sont décrits ci-dessous :

- Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière supportés par la Société au titre de la convention collective des industries métallurgiques et connexes ou d'accords d'entreprise sont provisionnés.
- Un régime de retraite supplémentaire à prestations définies fermé le 31 décembre 2017 et dont les droits conditionnels ont été gelés en date du 31 décembre 2016. La population éligible de ce groupe fermé est composée de cadres supérieurs du Groupe justifiant cinq années d'ancienneté au 31 décembre 2017.

Ces engagements sont évalués et comptabilisés selon la recommandation n°2013-02 de l'ANC modifiée le 5 novembre 2021 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires. La société a retenu comme méthode celle introduite par l'IFRIC. L'évaluation actuarielle de l'ensemble des régimes à prestations définies est confiée à un actuaire indépendant.

La loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité Sociale pour 2023 a modifié le cadre institutionnel de la réforme des retraites en changeant les conditions d'exercice des droits (recul de l'âge de départ et allongement des cotisations) résultant des régimes de retraite.

Les mesures issues de la réforme constituent une modification de régime au sens de la recommandation 2013-02 de l'ANC. L'impact de cette mise à jour est enregistré directement au compte de résultat, en coût des services passés conformément à la méthode retenue de la recommandation 2013-02 en tout point conforme à IAS 19 applicable actuellement.

Le cas échéant, l'effet de changement dans les hypothèses actuarielles relatives aux avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière et retraite différentielle) est étalé sur la durée d'activité résiduelle moyenne des salariés, conformément à la méthode dite du « corridor ». Les éléments non provisionnés (écarts actuariels et coût des services passés non reconnus, le cas échéant) sont comptabilisés hors bilan.

L'ensemble des éléments constitutifs de la charge nette de période (coût des services rendus, amortissement des écarts actuariels, effets des modifications de régime, coût financier, produit de rendement des actifs de couverture) est présenté en compte de résultat.

Par ailleurs, les salariés bénéficient de régimes de retraites à cotisations définies qui comprennent :

- Les régimes de retraite légaux,
- Les régimes de retraite complémentaires,
- Les régimes supplémentaires (pour les ingénieurs et cadres : article 83 ; pour les cadres supérieurs : article 83 additionnel et article 82)

La charge de l'année correspondant à la cotisation de l'entreprise est présentée en compte de résultat.

## 2.10. INSTRUMENTS FINANCIERS

### Couverture du risque de change

Afin de protéger les résultats du Groupe, Safran met en œuvre une politique de couverture dont la finalité est de réduire les facteurs d'incertitude affectant la rentabilité opérationnelle du Groupe et lui donner le temps nécessaire à l'adaptation de ses coûts à un environnement monétaire volatile.

#### Politique de couverture

La politique de gestion du risque de change définie par la société Safran pour l'essentiel de ses filiales repose sur trois principes :

- Protéger la performance économique des fluctuations aléatoires du dollar US ;
- Optimiser la qualité des couvertures chaque fois que possible, sans qu'à aucun moment le premier principe ne soit remis en cause ;
- Donner de la visibilité sur le taux de change appliqué dans les comptes des sociétés du groupe.

La protection de la performance économique nécessite que soient définis une parité minimum du dollar US et un horizon sur lequel s'applique cette protection afin de permettre aux opérationnels de construire leur performance économique sur la base d'un taux de conversion maîtrisé. C'est ainsi que des couvertures ont été engagées sur un horizon de trois à quatre ans.

#### Méthode de gestion

La politique de couverture s'appuie sur la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers visant à garantir une parité plancher de référence.

Dans le cadre des actions de constitution du portefeuille d'instruments de couverture, les principaux produits utilisés sont les ventes à terme, les accumulateurs et la combinaison d'instruments optionnels. Certains instruments incluent des barrières activantes et/ou désactivantes, représentant un risque de perte de couverture et un risque sur l'atteinte des cours couverts cibles dans certains cas de fluctuation des taux de change.

Des actions d'optimisation sont également mises en œuvre en vue d'améliorer la parité plancher. Ces actions sont toujours conduites dans un souci de préservation de la performance économique du Groupe. Elles s'appuient sur des produits permettant éventuellement de bénéficier d'une amélioration partielle des parités sous-jacentes.

La majeure partie des dérivés en portefeuille ayant une maturité inférieure à un an, Safran est amené à proroger les dérivés afin d'aligner leur maturité avec celle des flux couverts. Safran réalise ces prorogations sans impact de trésorerie (« méthode du report au cours historique »).

La valeur de marché des instruments financiers mis en place au titre de la position nette des créances et dettes d'exploitation en devises des filiales bénéficiant d'une garantie de change de Safran est enregistrée au bilan.

Les valeurs de marché des instruments financiers mis en place au titre des transactions futures en devises ne sont pas inscrites au bilan.

Les primes payées et encaissées sur options sont enregistrées tout d'abord au bilan puis comptabilisées en résultat à l'échéance ou à la tombée des options.

Les résultats dégagés sur ces opérations et les rétrocessions aux filiales du résultat des couvertures sont inscrits en résultat de change.

## Couverture du risque de variation des taux d'intérêt

La société peut être amenée à utiliser des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition au risque de variation des taux d'intérêt. Les instruments utilisés sont des swaps de taux.

## 2.11. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires reconnu par la société est essentiellement composé de prestations de services et d'assistance générale effectuées au profit des filiales du Groupe.

Les prestations de services récurrentes sont facturées mensuellement.

## 2.12. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel comprend notamment les plus-values ou moins-values de cessions d'éléments de l'actif immobilisé.

## 2.13. IMPOTS SUR LES BENEFICES ET INTEGRATION FISCALE EN FRANCE

La Société a opté pour le régime d'intégration fiscale des Groupes défini par les articles 223A à 223Q du Code Général des Impôts mis en place par Safran SA, société immatriculée en France à Paris sous le RCS 562 082 909 depuis le 1er janvier 2005.

Au titre de l'exercice 2023, le périmètre d'intégration fiscale comprend les sociétés :

- Safran (société de tête)
- Asterios Technologies (ex Lexvall 24)
- Etablissements Vallaroche
- Financière Orolia
- Galli Participations
- Lexvall 22
- Safran Additive Manufacturing Campus
- Safran Aéro Composite
- Safran Aerosystems
- Safran Aircraft Engines
- Safran Cabin France
- Safran Ceramics
- Safran Corporate Ventures
- Safran Data Systems
- Safran Data Systems Investment
- Safran Electrical & Power
- Safran Electrical Components
- Safran Electronics & Defense
- Safran Electronics & Defense Beacons
- Safran Engineering Services
- Safran Filtration Systems
- Safran Helicopter Engines
- Safran Landing Systems
- Safran Landing Systems Services Dinard
- Safran Nacelles
- Safran Power Units
- Safran REOSC



- Safran Seats
- Safran Spacecraft Propulsion
- Safran Transmission Systems
- Safran Trusted 4D
- Safran Ventilation Systems
- SCI GP2
- Snecma Participations
- SSI
- Syrlinks
- Vallaroche Conseil

Les sociétés suivantes sont sorties du périmètre de l'intégration fiscale en 2023 :

- Safran Aerosystems Ducts, Safran Aerosystems Fluid, Safran Aerosystems Hydraulics, Safran Aerosystems Services Europe et Safran Aerotechnics ont été absorbées par Safran Aerosystems.
- Safran Electronics & Defense Actuation et Safran Electronics & Defense Cockpit Solutions ont été absorbées par Safran Electronics & Defense.

Les sociétés suivantes sont entrées dans le périmètre de l'intégration fiscale en 2023 :

- Financière Orolia
- Safran Electronics & Defense Beacons
- Safran Trusted 4D
- SCI GP2
- Syrlinks

Les conventions d'intégration fiscale entre Safran et ses filiales prévoient que les filiales comptabilisent la charge d'impôt comme en l'absence d'intégration fiscale et que la société mère enregistre le solde de l'impôt dû au titre du résultat fiscal d'ensemble.

Les économies d'impôts liées aux déficits des filiales intégrées, enregistrées en résultat dans les comptes de Safran, sont neutralisées par une provision. Cette provision est rapportée au résultat lors de l'utilisation par une filiale intégrée d'un déficit fiscal antérieur ou au moment où un déficit fiscal antérieur ne peut plus être utilisé par une filiale.

### 3. NOTES SUR LE BILAN

#### 3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIERES

##### Valeurs brutes

L'évolution de l'actif immobilisé s'analyse comme suit :

	31.12.2022	Acquisitions, apports, créations, augmentations	Reclassement	Cessions, scissions, diminutions	31.12.2023
<i>(en millions d'euros)</i>					
Concessions, brevets, licences, logiciels et droits similaires	179	3	1	-	183
Immobilisations incorporelles en cours	10	12	-	-	22
Avances et acomptes	-	-	-	-	-
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>189</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>205</b>
Terrains et agencements	4	-	-	-	4
Constructions	107	2	1	-	110
Installations, matériel, outillages	52	2	2	(1)	55
Autres immobilisations corporelles	73	8	4	(5)	80
Immobilisations corporelles en cours	13	6	(8)	-	11
Avances et acomptes	1	-	-	-	1
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>250</b>	<b>18</b>	<b>(1)</b>	<b>(6)</b>	<b>261</b>
Participations financières (1) (2)	17 986	165	-	(1)	18 150
Créances rattachées à des participations (3)	380	20	(117)	(18)	265
Autres titres immobilisés (4)	74	-	-	(71)	3
Prêts	8	-	-	(3)	5
Autres immobilisations financières (5) (6)	433	1 756	-	(405)	1 784
<b>Immobilisations financières</b>	<b>18 881</b>	<b>1 941</b>	<b>(117)</b>	<b>(498)</b>	<b>20 207</b>
<b>Total Actif Immobilisé</b>	<b>19 320</b>	<b>1 974</b>	<b>(117)</b>	<b>(504)</b>	<b>20 673</b>

(1) En application du règlement ANC 2015-06, le mali de fusion est classé au poste « Participations financières » de par son affectation aux plus-values latentes sur les titres de participation pour 9 064 millions d'euros. Il est issu des opérations suivantes :

- au titre de la fusion Snecma / Sagem pour un montant de 3 069 millions d'euros.
- au titre de la fusion Safran / Zodiac Aerospace pour un montant de 5 995 millions d'euros.

(2) « Participations financières » : Augmentation de capital de 50 millions d'euros de la société Safran Additive Manufacturing Campus et prise de participation de 115 millions d'euros dans la société AD Holding (Prix d'achat, augmentations de capital et frais d'acquisition)

(3) Reclassement des comptes courants de trésorerie des filiales Safran Landing Systems Malaysia et Optics 1 qui étaient au préalable classés en immobilisations financières.

(4) Sortie des obligations Mobiwire qui étaient dépréciées à 100%.

(5) dont essentiellement acquisitions d'actions propres pour 1 248 millions d'euros, opérations sur actions propres effectuées dans le cadre du contrat de liquidité signé en 2012 avec la société Oddo BHF pour 389 millions d'euros et placement de 100 millions d'euros ne répondant pas au critère de trésorerie et équivalent de trésorerie.

(6) Opérations sur actions propres effectuées dans le cadre du contrat de liquidité signé en 2012 avec la société Oddo. Au 31 décembre 2023, 94 431 actions sont détenues dans le cadre de ce contrat de liquidité.

### Amortissements

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	Dotations	Reprises	31.12.2023
Concessions, brevets, licences, logiciels et droits similaires	172	5	-	177
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>172</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>177</b>
Terrains et agencements	2	-	-	2
Constructions	70	7	-	77
Installations, matériel, outillages	29	5	(1)	33
Autres immobilisations corporelles	51	10	(5)	56
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>152</b>	<b>22</b>	<b>(6)</b>	<b>168</b>

### Dépréciations d'actif

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	Dotations	Reprises	31.12.2023
Dépréciations immobilisations financières (1) (2)	772	650	(94)	1 328
Dépréciations sur actif circulant	10	-	(4)	6
<b>TOTAL</b>	<b>782</b>	<b>650</b>	<b>(98)</b>	<b>1 334</b>

(1) dont reprise des provisions pour dépréciation des titres et obligations Mobiwire pour 72 millions d'euros et dépréciation du prêt smartinvest pour 15 millions d'euros suite à un abandon de créance.

(2) dont dotation pour dépréciation des titres ArianeGroup Holding pour 172 millions d'euros, Galli Participations pour 475 millions d'euros et Etablissement Vallaroché pour 3 millions d'euros.

**Tableau des filiales et participations**

**Article R 123-197,2° du Code de commerce**  
(en millions d'euros) (1)

Sociétés	Activité	Capital	Capitaux propres autres que le capital et le résultat	Droits de votes (en%)	Quote part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Cautions et avals donnés par Safran	Chiffre d'affaires de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Dividendes encaissés par Safran sur l'exercice 2023	Créances	Dettes
						Brute	Nette							
<b>A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1% DU CAPITAL DE SAFRAN (soit 0,8 million d'euros)</b>														
<b>1. Filiales (plus de 50% du capital)</b>														
<b>a) dans les filiales françaises</b>														
. ArianeGroup Holding (SIREN: 519032171, Paris)	Propulsion	374,1	3 095,6	50,0	50,0	1 510,9	1 323,5			13,4	(152,6)			327,9
. Etablissements Vallaroché (SIREN: 542028154, Paris)	Holding	15,6	(7,5)	100,0	100,0	62,8	3,2				(3,4)		52,4	
. Galli Participations (SIREN: 402112403, Paris)	Holding	334,0	1 698,1	100,0	100,0	7 584,5	6 523,2		1,5	4,3	99,2		4,0	
. Safran Additive Manufacturing Campus (SIREN: 815255773, Le Haillan)	Holding	51,8	4,9	100,0	100,0	60,0	60,0		4,60	30,4	(4,0)		16,0	6,8
. Safran Aircraft Engines (SIREN: 414815217, Paris)	Propulsion	154,1	408,4	97,4	97,4	2 293,7	2 293,7		10,9	12 143,2	1 526,1	746,8	5,7	5 668,6
. Safran Ceramics (SIREN: 440513059, Le Haillan)	Propulsion	0,1	26,9	100,0	100,0	40,3	40,3			38,2	2,0	4,5	74,2	30,8
. Safran Electrical & Power (SIREN: 301501391, Blagnac)	Eqp. Aéronautiques	19,4	212,8	78,4	78,4	662,7	662,7		440,5	788,4	25,2	18,3	205,9	10,9
. Safran Electronics & Defense (SIREN: 480107911, Paris)	Défense	45,6	453,4	65,3	65,3	628,9	628,9		1 732,1	1 758,0	51,8	89,2	793,7	111,9
. Safran Helicopter Engines (SIREN: 338481955, Bordes)	Propulsion	38,8	295,5	100,0	100,0	744,0	744,0		0,3	1 394,4	154,4	120,0	1,1	509,2
. Safran Landing Systems (SIREN: 712019538, Velizy-Villacoublay)	Eqp. Aéronautiques	83,7	415,4	100,0	100,0	732,5	732,5		0,2	2 073,9	197,7	171,4	35,0	0,1
. Safran Nacelles (SIREN: 352050512, Gonfreville l'orcher)	Eqp. Aéronautiques	56,7	39,7	88,5	88,5	1 109,2	1 109,2		859,7	1 669,9	151,1	75,3	123,1	3,4
. Safran Transmission Systems (SIREN: 692015217, Colombes)	Eqp. Aéronautiques	36,8	14,7	100,0	100,0	163,8	163,8		104,3	545,3	147,3	102,6	0,7	135,8
. Safran Ventilation Systems (SIREN: 710802547, Blagnac)	Eqp. Aéronautiques	1,3	11,8	100,0	100,0	41,2	41,2			117,3	18,3	13,5	1,1	35,6
<b>b) dans les filiales étrangères</b>														
. Safran Aero Boosters	Propulsion	54,9	684,6	67,2	67,2	279,6	279,6			905,9	228,5	35,7		1 231,3
. Safran China (3)	Holding	2,9	5,8	100,0	100,0	2,5	2,5			18,8	0,9	2,4		0,3
. Safran Electrical Power UK Ltd	Eqp. Aéronautiques	264,3	(56,3)	100,0	100,0	275,1	275,1		36,2	156,7	17,0			110,0
. Safran Maroc (3)	Holding	1,8	(0,4)	100,0	100,0	1,8	1,4			2,0	0,1			0,4
. Safran Serviços de Suporte de Programas Aeronauticos (3)	Eqp. Aéronautiques	0,2	0,0	100,0	100,0	1,5	0,7			0,2				0,1
. Safran UK Ltd	Holding	18,7	(1,1)	100,0	100,0	40,0	21,7			9,7	4,1	4,6		1,0
. Safran USA Inc	Holding	0,0 (2)	2 618,8	56,4	56,4	1 774,3	1 774,3			27,8	100,5			1 365,5
<b>2. Participations (10 à 50% du capital)</b>														
<b>a) dans les filiales françaises</b>														
. AD Holding	Propulsion	326,1	-	33,3	33,3	115,4	115,4		304,5	0,6	0,9			
. Corse Composites Aeronautiques (3)	Eqp. Aéronautiques	1,7	34,4	24,8	24,8	1,0	1,0			52,0	2,5			
. FCPR Aerofund II	Fonds d'investissement	75,0		16,6	16,6	4,8	4,8							
. FCPR Aerofund III	Fonds d'investissement	167,0		16,3	16,3	17,2	17,2							

**Article R 123-197,2° du Code de commerce**  
(en millions d'euros) (1)

Sociétés	Activité	Capital	Capitaux propres autres que le capital et le résultat	Droits de vote (en%)	Quote-part de capital détenue (en%)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Cautions et avals donnés par Safran	Chiffre d'affaires de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Dividendes encaissés par Safran sur l'exercice 2023	Créances	Dettes
						Brute	Nette							
<b>B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS</b>														
1. Filiales (plus de 50% du capital)														
(a) dans les filiales françaises														
(b) dans les filiales étrangères														
2. Participations (10 à 50% du capital)														
(a) dans les sociétés françaises														
(b) dans les sociétés étrangères														

(1) Pour les sociétés étrangères, le montant du capital, des capitaux propres, du chiffre d'affaires et du résultat est converti au cours de clôture du 31 décembre 2023.

(2) Pour les sociétés américaines, l'additional paid-in-capital est présenté dans la colonne "Capitaux propres autres que le capital et le résultat".

(3) Situation au 31/12/2022.

### 3.2. CREANCES

Au 31 décembre 2023, les créances se répartissent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Brut au 31.12.2023	A 1 an au plus	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans
Créances clients et comptes rattachés	330	82	248	-
<b>Créances d'exploitation</b>	<b>330</b>	<b>82</b>	<b>248</b>	<b>-</b>
Créances diverses	442	442	-	-
Comptes courants financiers Groupe	4 241	4 241	-	-
Charges constatées d'avance	72	72	-	-
Ecart de conversion actif	344	183	-	161
<b>Autres créances</b>	<b>5 099</b>	<b>4 938</b>	<b>-</b>	<b>161</b>
Dépréciations	(6)	(6)	-	-
<b>Total</b>	<b>5 423</b>	<b>5 014</b>	<b>248</b>	<b>161</b>

### 3.3. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES

La composition du poste se présente comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2023
Valeurs mobilières de placement	4 253	5 111
Disponibilités	2 030	1 421
<b>Valeur mobilières de placement et disponibilités</b>	<b>6 283</b>	<b>6 532</b>

Les valeurs mobilières de placement se décomposent en :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2023
Actions propres	9	309
Autres placements	4 244	4 802
<b>Total</b>	<b>4 253</b>	<b>5 111</b>

#### Actions propres classées en VMP :

	31.12.2022	Acquisition	Cession	31.12.2023
Nombre actions	78 307	2 055 693	(2 166)	2 131 834
Valeur brute (en M€)	9	300	(-)	309
Dépréciation (en M€)	-	-	-	-
Valeur nette (en M€)	9	-	-	309

Les acquisitions correspondent à l'achat de 2 055 693 actions dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions dans le cadre de plans d'actionnariat salarié.

Les cessions correspondent à la livraison globale de 2 166 actions dans le cadre du dispositif de rémunération variable pluriannuelle et de plans d'actionnariat salarié.

Au 31 décembre 2023, Safran détient 13 733 425 actions propres classées soit en immobilisations financières (11 601 591 actions) soit en valeurs mobilières de placement (2 131 834 actions).

### **Autres placements**

Ils sont constitués de dépôts à terme avec des options de sortie exerçables inférieures à 3 mois sans pénalité, liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui présentent un risque négligeable de variation de valeur.

Au sein des Valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2023, Safran a réalisé 2 000 millions d'euros de placements entrant dans le champ d'application des conventions-cadres qui régissent la souscription des dérivés de gré à gré avec les contreparties bancaires.

## **3.4. PRODUITS A RECEVOIR**

En application du principe des comptes rattachés, les produits à recevoir figurent dans les postes suivants de l'actif :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2023
Créances rattachées à des participations	-	-
Créances clients et comptes rattachés	114	317
Autres créances	4	1
<b>Total</b>	<b>118</b>	<b>318</b>

## **3.5. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE**

Les charges constatées d'avance au 31 décembre 2023 sont de 72 millions d'euros.

Elles intègrent principalement 57 millions d'euros des charges de contrats de maintenance informatique, 10 millions d'euros de charges d'assurances et 3 millions d'euros de charges de loyers.

## **3.6. ECARTS DE CONVERSION ACTIF ET PRIMES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS**

Les écarts de conversion actif représentent 344 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant de ces écarts de conversion provient essentiellement de la conversion des emprunts, prêts et comptes courants en devises aux cours de clôture de l'exercice 2023.

Le poste « prime de remboursement sur emprunts obligataires » s'élève à 6 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ces primes sont amorties linéairement sur la durée des emprunts.

### 3.7. CAPITAUX PROPRES

#### 3.7.1. Capital

Au 31 décembre 2023, le capital social de Safran, entièrement libéré, est composé de 427 260 541 actions ordinaires de 0,20 euro chacune.

L'action Safran (code ISIN : FR0000073272 / mnémonique : SAF) est cotée en continu sur le compartiment A du marché Eurolist d'Euronext Paris et éligible au SRD.

La structure du capital a évolué comme suit :

#### 31 décembre 2022

Actionnaires	Nombre d'actions	% Capital	Nombre droits de vote (1)	% Droits de vote (1)
Public	347 795 090	81,40%	388 799 278	71,95%
Etat	47 983 131	11,23%	95 966 262	17,76%
Salariés (2)	28 780 560	6,74%	55 590 234	10,29%
Autodétention / Autocontrôle	2 687 189	0,63%	-	-
<b>Total</b>	<b>427 245 970</b>	<b>100,00%</b>	<b>540 355 774</b>	<b>100,00%</b>

(1) Droits de vote exerçables

(2) Participation des salariés au sens de l'article L.225-102 du Code de Commerce

#### 31 décembre 2023

Actionnaires	Nombre d'actions	% Capital	Nombre droits de vote (1)	% Droits de vote (1)
Public	339 335 048	79,42%	380 742 136	72,11%
Etat	47 983 131	11,23%	95 966 262	18,18%
Salariés (2)	26 208 937	6,13%	51 256 826	9,71%
Autodétention / Autocontrôle	13 733 425	3,22%	-	-
<b>Total</b>	<b>427 260 541</b>	<b>100,00%</b>	<b>527 965 224</b>	<b>100,00%</b>

(1) Droits de vote exerçables

(2) Participation des salariés au sens de l'article L.225-102 du Code de Commerce

Chaque action confère un droit de vote simple.

Les actions inscrites au nominatif depuis plus de 2 ans bénéficient d'un droit de vote double.

Les 13 733 425 actions d'autocontrôle sont privées de droit de vote.

Au 31 décembre 2023, le nombre total d'actions inclut 14 571 actions émises durant l'année suite à la levée d'options de souscription d'actions provenant d'engagements pris par Zodiac Aerospace à l'égard des salariés, ces engagements ayant été transférés à Safran à la suite de la fusion Safran/Zodiac Aerospace au 1er décembre 2018, selon la parité d'échange de la fusion.



### 3.7.2. Variation des capitaux propres

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	Affectation du résultat 2022	Augmentation	Diminution	31.12.2023
Capital social	85	-	-	-	85
Primes d'émission, de fusion, d'apport	5 567	-	2	-	5 569
Réserve légale	9	-	-	-	9
Réserves réglementées	302	-	-	-	302
Autres réserves (1)	1 421	-	-	-	1 421
Report à nouveau (2)	4 603	1 036	-	(564)	5 075
Provisions réglementées	22	-	1	-	23
Résultat de l'exercice 2022	1 036	(1 036)	-	-	-
Résultat de l'exercice 2023	-	-	658	-	658
<b>Total</b>	<b>13 045</b>	<b>-</b>	<b>661</b>	<b>(564)</b>	<b>13 142</b>

(1) Dont 309 millions couvrant les actions propres détenues au 31 décembre 2023 et classées en VMP.

(2) La diminution du Report à nouveau correspond au montant des Dividendes 2022 payés en 2023 par Safran SA.

### 3.8. PROVISIONS REGLEMENTEES ET PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

L'évolution du poste des provisions réglementées s'établit ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	Dotations	Reprises		31.12.2023
			sans objet	avec utilisation	
Amortissements dérogatoires	10	2	-	(2)	10
Amortissements dérogatoires (frais d'acquisition de titres)	12	1	-	-	13
<b>Total provisions réglementées</b>	<b>22</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>(2)</b>	<b>23</b>

Les provisions pour risques et charges se décomposent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	Dotations	Reprises		31.12.2023
			sans objet	avec utilisation	
Perte de change	18	40	-	(18)	40
Litiges	6	1	(2)	(2)	3
<b>Total provisions pour risques</b>	<b>24</b>	<b>41</b>	<b>(2)</b>	<b>(20)</b>	<b>43</b>
Pensions et obligations similaires	23	7	-	(7)	23
Impôts - filiales déficitaires, sous capitalisation	387	40	-	(35)	392
Autres provisions pour charges	114	235	(1)	(8)	340
<b>Total provisions pour charges</b>	<b>524</b>	<b>282</b>	<b>(1)</b>	<b>(50)</b>	<b>755</b>
<b>Total</b>	<b>548</b>	<b>323</b>	<b>(3)</b>	<b>(70)</b>	<b>798</b>
Résultat d'exploitation			243	(2)	(9)
Résultat financier			41	-	(18)
Résultat exceptionnel			39	(1)	(43)
<b>Total</b>			<b>323</b>	<b>(3)</b>	<b>(70)</b>

Les autres provisions pour charges intègrent le coût relatif aux actions de performance et aux actions gratuites.

Les conventions d'intégration fiscale entre Safran et ses filiales prévoient que les filiales comptabilisent la charge d'impôt comme en l'absence d'intégration fiscale et que la société mère enregistre le solde de l'impôt dû au titre du résultat fiscal d'ensemble.

Les économies d'impôts liées aux déficits des filiales intégrées, enregistrées en résultat dans les comptes de Safran, sont neutralisées par une provision. Cette provision est rapportée au résultat lors de l'utilisation par une filiale intégrée d'un déficit fiscal antérieur ou au moment où un déficit fiscal antérieur ne peut plus être utilisé par une filiale.

### Engagements de retraite et assimilés

Les principales hypothèses retenues pour le calcul des engagements sont :

	31.12.2022	31.12.2023
Taux d'actualisation	3,70%	3,20%
Taux d'inflation	2,00%	2,00%
Taux de rendement des actifs	3,70%	3,20%
Taux d'augmentation des salaires	Table par âge	Table par âge
Age probable de départ personnel cadre	64 ans	Age taux plein
Age probable de départ personnel non cadre	62 ans	Age taux plein
Table de mortalité utilisée	TGHF05	TGHF05

Les variations s'établissent ainsi :

	31.12.2022	31.12.2023	Régimes de retraites à prestations définies	Indemnités de départ à la retraite
<i>(en millions d'euros)</i>				
Valeur actualisée de l'obligation	37	37	9	28
Valeur de marché des actifs de couverture	(1)	(1)	(1)	-
<b>Droits accumulés supérieurs/(inférieurs) aux actifs de couverture</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>8</b>	<b>28</b>
<i>dont provision</i>	37	37	9	28
<i>dont actif de couverture</i>	(1)	(1)	(1)	-
Ecarts actuariels et coût des services passés non comptabilisés au bilan	(13)	(13)	(6)	(7)
<b>Engagements provisionnés au bilan nets de l'actif de couverture</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>2</b>	<b>21</b>
Coût des services rendus	3	2	-	2
Coût financier	-	1	-	1
Amortissement des écarts actuariels	4	3	3	-
Evènements spéciaux	-	-	-	-
<b>Charge</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
Prestations payées	(8)	(6)	(4)	(2)
<b>Variation de provision - dotation (reprise)</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>	<b>(1)</b>	<b>1</b>

### Régimes de retraite à prestations définies

Pour mémoire, le Groupe a procédé à la fermeture au 31/12/2017 d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies et au gel des droits conditionnels au 31/12/2016.

La population éligible de ce groupe fermé est composée de cadres supérieurs du Groupe, justifiant de cinq années d'ancienneté au 31/12/2017.

La fermeture de ce régime s'est inscrite dans une évolution du dispositif de retraite supplémentaire des cadres supérieurs au sein du Groupe, avec la mise en place d'un régime à cotisations définies art. 83 additionnel (régime collectif et obligatoire) et d'un régime à cotisations définies art. 82 (régime collectif

et facultatif) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Indemnités de départ à la retraite

Sont inclus dans cette rubrique, les engagements au titre des indemnités de fin de carrière légales et des majorations de ces indemnités prévues dans la Convention Collective de la Métallurgie.

## 3.9. DETTES FINANCIERES, DETTES D'EXPLOITATION ET DETTES DIVERSES

L'échéancier des dettes s'établit ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Total au 31.12.2023</b>	A 1 an au plus	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires	3 330	200	2 430	700
Billets non garantis de 1er rang émis en USD	1 027	457	-	570
Emprunts et dettes financières divers	1 007	-	-	-
Dépôts et cautionnements reçus	1	-	1	-
Autres emprunts et dettes assimilés	987	442	253	292
Intérêts courus	19	19	-	-
<b>Dettes financières</b>	<b>5 364</b>	<b>1 118</b>	<b>2 684</b>	<b>1 562</b>
Comptes courants financiers Groupe	10 796	10 796	-	-
Avances et acomptes reçus sur des encours	17	17	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	164	164	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4	4	-	-
Dettes diverses	422	417	5	-
Produits constatés d'avance	26	8	18	-
Ecart de conversion passif	228	228	-	-
<b>Dettes d'exploitation et diverses</b>	<b>11 657</b>	<b>11 634</b>	<b>23</b>	<b>-</b>

### Dettes financières

#### Billets non garantis de premier rang émis en USD (2012-2024)

Safran a procédé le 9 février 2012 à une émission de billets non garantis de premier rang sur le marché privé américain dont l'encours au 31 décembre 2023 est de 505 millions de dollars US à 12 ans (échéance février 2024), coupon à taux fixe de 4,43%.

Cet emprunt a fait, à l'origine, l'objet d'une couverture de taux d'intérêt payeur variable en dollars US, puis, en mars 2019, payeur fixe en euro (via un cross currency swap), ce qui a permis de finalement synthétiquement swaper cette dette en dollar US à taux fixe en dette en euro à taux fixe.

Au 31 décembre 2023, le taux d'intérêt moyen de cette émission ressort à 1,76% après prise en compte des instruments dérivés de taux d'intérêt.

### Billets non garantis de premier rang émis en USD (2020-2032)

Safran a émis des billets non garantis de premier rang sur le marché privé américain (US Private Placement ou USPP) le 29 juin 2020 d'un montant total équivalent à 564 millions d'euros dont :

- tranche A : 181 millions de dollars US à échéance juin 2030, coupon à taux fixe de 3,10%
- tranche B : 133 millions de dollars US à juin 2032, coupon à taux fixe de 3,30%
- tranche C : 122 millions d'euros à échéance juin 2030, coupon à taux fixe de 2,00%
- tranche D : 164 millions d'euros à échéance juin 2032, coupon à taux fixe de 2,05%

Les tranches A et B ont fait l'objet le 21 juillet 2020 d'une couverture (cross currency swap payeur fixe en euros contre receveur fixe US dollars) qui a permis de swapper la dette en dollars US à taux fixe au titre de ces deux tranches en dette en euros à taux fixe.

Après prise en compte de cette couverture, la tranche A porte intérêt au taux fixe de 2,04% pour un notionnel de 158 millions d'euros et la tranche B porte intérêts au taux fixe de 2,22% pour un notionnel de 116 millions d'euros.

Après prise en compte de cette couverture, le financement à 10 ans au titre de cet USPP (tranches A et C) ressort à 2,02% pour un notionnel de 280 millions d'euros et le financement à 12 ans au titre de cet USPP (tranches B et D) ressort à 2,12% pour un notionnel de 280 millions d'euros.

### Emprunts obligataires

Un emprunt obligataire à taux fixe de 2,875% d'un montant de 200 millions d'euros à 10 ans a été émis le 11 avril 2014 (échéance 11 avril 2024) auprès d'investisseurs français. Les obligations ont été émises à 99,529% du nominal. Cette émission a été swapée à taux variable et ressort, au 31 décembre 2023, à 5,506% après prise en compte des instruments dérivés de taux d'intérêt.

Safran a procédé le 16 mars 2021 à l'émission :

- D'obligations à taux fixe de 0,125% d'un montant de 700 millions d'euros à 5 ans (échéance 16 mars 2026). Les obligations ont été émises à 99,231% du nominal.
- D'obligations à taux fixe de 0,750% d'un montant de 700 millions d'euros à 10 ans (échéance 17 mars 2031). Les obligations ont été émises à 99,349% du nominal.

Depuis leur émission, les obligations sont notées par Standard & Poors de la même façon que le crédit long terme de Safran (BBB+ lors de l'émission des obligations puis A- depuis le 2 décembre 2022).

### OCEANE 2020-2027

Emission d'Obligations à Option de Conversion et/ou d'Échange en Actions Nouvelles et/ou Existantes (OCEANE) le 15 mai 2020 d'un nominal de 800 millions d'euros. Ces OCEANE portent intérêt à 0,875% et ont été émises avec un prix d'émission de 100% du nominal, faisant ressortir un rendement actuariel brut à l'émission de 0,875%. A moins qu'elles n'aient été converties, remboursées, ou rachetées et annulées, ces OCEANE seront remboursées au pair le 15 mai 2027.

### OCEANE additionnelle 2020-2027

Emission additionnelle d'Obligations à Option de Conversion et/ou d'Échange en Actions Nouvelles et/ou Existantes (OCEANE) le 12 octobre 2020 d'un nominal de 200 millions d'euros. Ces OCEANE portent intérêt à 0,875% et ont été émises avec un prix d'émission de 109,03% du nominal, faisant ressortir un rendement actuariel brut à l'émission de - 0,419%.

La différence entre le nominal de 200 millions d'euros et le montant d'émission de 218 millions d'euros a été comptabilisée en produits constatés d'avance et est repris linéairement jusqu'à l'échéance du 15 mai 2027.

Ces OCEANE ont par ailleurs les mêmes modalités que celles émises le 15 mai 2020 auxquelles elles sont intégralement assimilées et avec lesquelles elles forment une souche unique.

### OCEANE 2021-2028

Emission d'Obligations à Option de Conversion et/ou d'Échange en Actions Nouvelles et/ou Existantes (OCEANE) le 14 juin 2021 d'un nominal de 730 millions d'euros. Ces OCEANE ne portent pas intérêt et ont été émises avec un prix d'émission de 103,5% du nominal, faisant ressortir un rendement actuariel brut à l'émission de -0,50%.

La différence entre le nominal de 730 millions d'euros et le montant d'émission de 756 millions d'euros a été comptabilisé en produits constatés d'avance et est repris linéairement jusqu'à l'échéance du 1er avril 2028.

A moins qu'elles n'aient été converties, remboursées, ou rachetées et annulées, ces OCEANE seront remboursées au pair le 1er avril 2028.

### Negociable EUROpean Commercial Papers (NEUCP)

Negociable EUROpean Commercial Papers (NEUCP) souscrits par un fonds commun de placement du plan d'épargne groupe pour un montant de 275 millions d'euros au 31 décembre 2023. La rémunération moyenne servie par Safran sur cet encours au 31 décembre 2023 est de 3,921%. Les avoirs gérés par le FCPE et ainsi réinvestis en NEUCP Safran sont initialement bloqués pendant cinq ans. Compte tenu des engagements du FCPE, ces NEUCP sont, par convention, classés en emprunt à long terme. Au 31 décembre 2023, 84% de ces avoirs sont disponibles dans le FCPE à moins d'un an.

Negociable EUROpean Commercial Paper (NEUCP) souscrits pour 200 millions d'euros à la faveur d'instruments de dette de plus longue maturité.

### Banque Européenne d'investissement

Prêt bancaire de la Banque Européenne d'Investissement de 500 millions d'euros à taux fixe de 1,091%, signé le 4 mars 2021 et tiré en totalité le 21 février 2022 pour 10 ans (échéance février 2032). Ce prêt vient financer une partie des activités de recherche du Groupe sur des systèmes de propulsion innovants pour la prochaine génération d'avions commerciaux monocouloirs, étape clé de sa feuille de route vers un transport aérien décarboné.

Le 10 mars 2023, l'emprunt suivant a été remboursé, à son échéance normale:

- Euro placement sous forme de crédit syndiqué d'une maturité de 7 ans à l'origine, mis en place par Zodiac Aerospace le 10 mars 2016, d'un encours de 180 millions d'euros, à taux révisable de 2,902%.

### 3.10. CHARGES A PAYER

Les charges à payer figurant aux postes suivants du passif s'élèvent à :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2023
Autres emprunts obligataires	16	15
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2	2
Emprunts et dettes financières divers	-	2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	111	138
Dettes fiscales et sociales	82	98
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4	2
Autres dettes	7	8
<b>Total</b>	<b>222</b>	<b>265</b>

### 3.11. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les produits constatés d'avance au 31 décembre 2023 s'élèvent à 26 millions d'euros et sont constitués :

- de la prime d'émission reçue lors de l'émission de l'OCEANE 2020-2027 pour 9 millions d'euros. Cette prime est reprise linéairement en résultat sur la durée de l'emprunt obligataire soit 7 ans;
- de la prime d'émission reçue lors de l'émission de l'OCEANE 2021-2028 pour 16 millions d'euros. Cette prime est reprise linéairement en résultat sur la durée de l'emprunt obligataire soit 7 ans ;
- d'une franchise de loyer à reprendre sur 9 ans pour 1 million d'euros.

### 3.12. ECARTS DE CONVERSION PASSIF

Les écarts de conversion passif représentent 228 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant de ces écarts de conversion provient essentiellement de la conversion des emprunts, prêts et comptes courants en devises aux cours de clôture de l'exercice 2023.

## 4. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### 4.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2023
Assistance générale	155	206
Prestations de services administratifs et financiers	66	73
Prestations de R&T	215	228
Projets Groupe	1	1
Prestations informatiques	236	265
Personnel détaché	12	13
Revenus immobiliers	18	19
Autres	49	60
<b>Total</b>	<b>752</b>	<b>865</b>

### 4.2. LES AUTRES PRODUITS

Les autres produits intègrent les factures à établir vis-à-vis des filiales relatives aux actions de performance et aux actions gratuites.

### 4.3. TRANSFERT DE CHARGES

Les transferts de charges de l'exercice s'élèvent à 47 millions d'euros.

Ils concernent essentiellement des refacturations de charges aux filiales du Groupe ou des réaffectations de coûts par nature.

### 4.4. RESULTAT FINANCIER

La composition du résultat financier se présente comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2023
Dividendes reçus et autres produits de participation	1 380	1 387
Intérêts et produits assimilés	117	418
Reprise sur dépréciations des titres de participation	-	3
Autres reprises de provisions financières	23	113
Différences positives de change	-	-
<b>Produits financiers</b>	<b>1 520</b>	<b>1 921</b>
Dépréciations des titres de participation	(315)	(650)
Autres dotations aux provisions financières	(41)	(41)
Intérêts et charges assimilés	(109)	(458)
Différences négatives de change	(14)	(14)
<b>Charges financières</b>	<b>(479)</b>	<b>(1 163)</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>1 041</b>	<b>758</b>

La répartition des dividendes est présentée dans le tableau des filiales et participations.

Les dépréciations des titres de participation concernent principalement les filiales Galli participations pour 475 millions d'euros, ArianeGroup Holding pour 172 millions d'euros et Etablissement Vallaroche pour 3 millions d'euros.

Les autres dotations et reprises de provisions financières s'expliquent principalement :

- par une reprise de dépréciation de prêts attachés à des participations portant des activités en Russie pour 15 millions d'euros, suite à un abandon de créance,
- par des reprises de provisions concernant Mobewire pour 77 millions d'euros,
- par une reprise de la provision perte de change pour 18 millions d'euros
- et par une dotation de la provision perte de change pour 40 millions d'euros.

Afin de rendre la présentation plus pertinente, les profits et les pertes de change ont été regroupés sur une seule ligne au titre d'un même exercice.

#### 4.5. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel se détaille ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2023
Variation des provisions réglementées	-	(1)
Produits sur opérations de gestion	-	-
Produits sur opérations en capital	26	8
Charges sur opérations de gestion	-	(4)
Charges sur opérations en capital	(28)	(72)
Dotations nettes aux provisions et transfert de charges	15	7
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>13</b>	<b>(62)</b>

Le résultat exceptionnel comprend essentiellement :

- La sortie des obligations Mobewire (liquidation en 2023) pour un montant de 72 M€.
- Le produit résultant des opérations sur actions propres effectuées dans le cadre du contrat de liquidité signé en 2012 avec la société ODDO pour un montant de 8M€.

#### 4.6. PARTICIPATION DES SALARIES

Aucune charge de participation n'a été comptabilisée au titre de l'exercice 2023, ni au titre de l'exercice 2022.

#### 4.7. IMPOT SUR LES BENEFICES

##### **Intégration fiscale de l'exercice 2023**

L'application du régime d'intégration fiscale en France se traduit dans les comptes sociaux de Safran par un produit net de 55 millions d'euros (produit net de 65 millions d'euros en 2022).



Il se décompose principalement en :

- un produit lié au versement de l'impôt par les filiales intégrées comme si elles avaient été imposées séparément pour un montant de 603 millions d'euros.
- Une charge de 536 millions d'euros relative à la charge d'impôt du groupe d'intégration fiscale s'élevant à 685 millions d'euros avant imputation de 149 millions d'euros de crédits d'impôts.

### **Provisions pour impôt des filiales déficitaires**

Safran restitue les économies d'impôt liées à l'utilisation des déficits fiscaux de ses filiales lorsque ces dernières redeviennent bénéficiaires. En conséquence, le risque est provisionné dans les comptes de la Société.

Au titre de l'exercice 2023, il a été comptabilisé une dotation nette de reprise nette de 1 million d'euros (charge nette de 1 million d'euros en 2022).

### **Autres**

Les dépenses exclues des charges déductibles (article 223 quater et 39.4 du Code général des Impôts) représentent 0,4 million d'euros en 2023 (0,3 million en 2022), correspondant à la fraction des amortissements et loyers non déductibles des véhicules.

## 5. AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

### 5.1. ENGAGEMENTS HORS BILAN ET PASSIFS EVENTUEL

#### Engagements donnés

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2023
Engagements donnés par SAFRAN en faveur de ses filiales vis-à-vis de tiers	3 445	3 425
Engagements donnés par SAFRAN en faveur de ses filiales vis-à-vis des douanes	12	272
Garanties de passif données	215	37
Ecart actuariels	13	12
Autres engagements	164	1 849
<b>Total (1)</b>	<b>3 849</b>	<b>5 595</b>
<i>(1) dont entités liées</i>	<i>3 648</i>	<i>5 356</i>

Les engagements vis-à-vis de tiers sont majoritairement constitués de garanties, octroyées par Safran en faveur de tiers (clients/donneurs d'ordre, essentiellement les avionneurs), dans lesquelles Safran se porte garant, conjoint et solidaire, de la bonne exécution par ses filiales de leurs engagements contractuels, pris sur des programmes d'étude, conception, développement, fabrication, commercialisation et support des produits desdites filiales. Ces garanties sont en général consenties pour la durée du programme concerné, avec un montant d'engagement plafonné.

Safran a accordé contractuellement à Advent International lors de la cession des activités identité et sécurité intervenue le 31 mai 2017 une indemnité spécifique plafonnée à 200 millions de réals (soit 37 millions d'euros) au 31 décembre 2023 destinée à couvrir les conséquences financières éventuelles du différend qui oppose Morpho do Brasil à l'administration fiscale brésilienne au sujet de la méthode de taxation sur la valeur ajoutée de certains produits.

Dans le cadre du projet d'acquisition des activités de commandes de vol et d'actionnement de Collins Aerospace par Safran USA, Safran SA a accordé contractuellement une garantie de paiement de 1,8 milliard de dollars à Goodrich Corporation et Hamilton Sundstrand Corporation pour le compte de sa filiale Safran USA.

D'autre part, si une procédure venait à bloquer la transaction, des frais de résiliation de cette acquisition seraient supportés par Safran à hauteur de 72 millions de dollars américains.

#### Engagements reçus

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2023
Garanties de passif reçues	-	185
Autres engagements reçus	56	237
<b>Total</b>	<b>56</b>	<b>422</b>

Eramet a accordé à Safran lors de la cession d'Aubert et Duval, une garantie générale de passif de 35 millions d'euros et différentes garanties spécifiques pour un montant total de 150 millions d'euros.

Les autres engagements reçus se composent principalement d'engagements relatifs au financement des programmes civils.

### 5.1.1. Engagements de crédit-bail

Deux contrats de crédit baux immobiliers pour le campus de Safran University et pour le site de Safran Tech ont été mis en place en 2014.

(en millions d'euros)	Valeur à la signature du contrat	Coût d'entrée de l'actif à fin 2016	Dotations aux amortissements théoriques		Valeur nette
			de l'exercice	cumulés	
Terrains	9	9	-	-	9
Constructions	97	94	3	34	60
<b>Total</b>	<b>106</b>	<b>103</b>	<b>3</b>	<b>34</b>	<b>69</b>

(en millions d'euros)	Redevances payées		Redevances restant à payer			Prix d'achat résiduel (selon le contrat)
	de l'exercice	cumulées	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	
Terrains	-	-	-	9	-	n/s
Constructions	10	87	10	6	-	-
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>76</b>	<b>10</b>	<b>15</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### 5.1.2. Instruments financiers et de couverture

Les instruments financiers dérivés, fermes et optionnels, détenus par Safran pour les besoins de l'ensemble des sociétés du groupe sont affectés à la couverture des flux futurs hautement probables déterminés à partir du carnet de commandes et des prévisions budgétaires, et sont également affectés à la couverture de la position nette du bilan constituée des créances et dettes commerciales en devises des filiales.

Dans le cadre de la convention de trésorerie conclue entre Safran et ses filiales, une garantie de change est accordée par Safran à ses filiales par laquelle elle s'engage à acheter ou vendre les excédents ou besoins nets en devises de ses filiales à des cours garantis annuels. Ces cours garantis sont des cours « au pire » et Safran s'engage à reverser à sa filiale tout gain éventuel entre les cours garantis communiqués et les cours effectivement réalisés en fonction des volumes nets de devises traités. Ces gains sont reversés au moins une fois par an.

Le portefeuille des dérivés de change se ventile comme suit :

(en millions de devises)	31.12.2022				31.12.2023			
	Juste valeur (1)	Montant notionnel (1)	< 1 an	de 1 à 5 ans	Juste valeur (1)	Montant notionnel (1)	< 1 an	de 1 à 5 ans
<b>Contrat forward</b>	<b>(304)</b>				<b>(43)</b>			
Position vendeuse de USD	(386)	4 950	4 950	-	(32)	400	400	-
<i>Dont contre EUR</i>	<i>(386)</i>	<i>4 950</i>	<i>4 950</i>	<i>-</i>	<i>(32)</i>	<i>400</i>	<i>400</i>	<i>-</i>
Position acheteuse de USD	-	-	-	-	(11)	(700)	(700)	-
<i>Dont contre EUR</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(11)</i>	<i>(700)</i>	<i>(700)</i>	<i>-</i>
Position acheteuse de GBP contre EUR	16	(193)	(193)	-	-	-	-	-
Position acheteuse de CAD contre EUR	2	(17)	(17)	-	-	-	-	-
Position vendeuse de CAD contre EUR	(2)	17	17	-	-	-	-	-
Position acheteuse de MXN contre EUR	67	(11 110)	(11 110)	-	-	-	-	-
Position vendeuse de MXN contre EUR	(1)	234	234	-	-	-	-	-
<b>Swaps de change</b>	<b>44</b>				<b>18</b>			
Cross Currency Swaps	44	(819)	-	(819)	18	(819)	(505)	(314)
<b>Options de change</b>	<b>(5 048)</b>				<b>(3 133)</b>			
Achat Put USD contre EUR	278	40 852	40 852	-	777	59 439	59 439	-
Achat Call USD contre EUR	24	(1 699)	(1 699)	-	496	(16 460)	(16 460)	-
Vente Put USD contre EUR	(116)	(3 166)	(3 166)	-	(141)	(8 900)	(8 900)	-
Vente Call USD contre EUR	(5 069)	106 622	106 622	-	(4 443)	138 014	138 014	-
Achat Call CAD contre EUR	14	(748)	(748)	-	16	(1 120)	(1 120)	-
Vente Put CAD contre EUR	(35)	(1 376)	(1 376)	-	(35)	(2 240)	(2 240)	-
Achat Call GBP contre EUR	28	(706)	(706)	-	59	(1 201)	(1 201)	-
Vente Put GBP contre EUR	(25)	(1 412)	(1 412)	-	(24)	(2 245)	(2 245)	-
Achat Call MXN contre EUR	6	(2 818)	(1 772)	(1 046)	123	(21 404)	(21 404)	-
Vente Put MXN contre EUR	(12)	(5 636)	(3 544)	(2 093)	(35)	(41 374)	(41 374)	-
Accumulateurs Vendeurs d'USD contre EUR (2)	(190)	5 485	2 563	2 922	16	3 493	1 769	1 724
Accumulateurs Acheteurs d'USD contre EUR (2)	50	(2 723)	(1 425)	(1 298)	58	(1 807)	(934)	(874)
<b>Total</b>	<b>(5 308)</b>				<b>(3 158)</b>			

(1) Les montants de juste valeur sont exprimés en millions d'euros ; les montants notionnels sont exprimés en millions de devises

(2) Les montants notionnels des accumulateurs représentent les montants accumulables maximum jusqu'au dénouement des instruments

Ainsi qu'indiqué dans la note sur les principes comptables, seules les primes payées et encaissées sur options sont enregistrées au bilan de la société Safran. La juste valeur des instruments n'est pas comptabilisée au bilan de la société Safran, à l'exception de la juste valeur des instruments financiers mis en place au titre de la position nette des créances et dettes d'exploitation en devises des filiales bénéficiant d'une garantie de change de la société.

### Gestion du risque de taux d'intérêt EURO

L'émission obligataire pour 200 millions d'euros effectuée au premier semestre 2014 a été variabilisée avec des swaps de taux payeur variable / receveur fixe, à échéance avril 2024. Ces swaps font l'objet d'une comptabilité de couverture.

La juste valeur de ces swaps est de (1) millions d'euros au 31 décembre 2023.

### Gestion du risque de taux d'intérêt USD

La tranche encore en circulation de l'USPP mis en place le 9 février 2012 a été variabilisée à l'origine. Ainsi, un swap de taux payeur variable/receveur fixe en dollars US a été mis en place sur cette tranche à 12 ans pour 505 millions de dollars US. Ce swap fait l'objet d'une comptabilité de couverture de juste valeur.

La juste valeur de ces swaps de taux est de (2) millions d'euros au 31 décembre 2023.

En mars 2019, cette tranche à 12 ans de 505 millions de dollars US a été refixée en euro par la mise en place d'un cross-currency swap receveur variable en dollars US / payeur fixe en euros.

Le cross-currency swap fait l'objet d'une comptabilité de couverture de flux de trésorerie pour sa partie taux d'intérêt.

La juste valeur de ces cross-currency swaps est de 11 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le 21 juillet 2020, les deux tranches émises en dollars US de l'émission du 29 juin 2020 de billets non garantis de premier rang sur le marché privé américain (USPP), respectivement 181 millions de dollars US à taux fixe à 10 ans (Tranche A) et 133 millions de dollars US à taux fixe de 12 ans (Tranche B) ont fait l'objet d'un cross-currency swap receveur fixe en dollars US / payeur fixe en euros. Le cross-currency swap fait l'objet d'une comptabilité de couverture de flux de trésorerie pour sa partie taux d'intérêt.

La juste valeur de ces cross-currency swaps est de 3 millions d'euros au 31 décembre 2023.

### Gestion du risque de liquidité

Par ailleurs, le 4 mai 2022, Safran a signé la mise en place d'une ligne de crédit renouvelable (RCF) non-tirée de 2 milliards d'euros à échéance initiale mai 2027 et assortie de deux options d'extension successives d'une année chacune dont la première a été exercée, l'échéance étant donc actuellement fixée en mai 2028. Les conditions financières de cette ligne sont indexées sur la satisfaction par le Groupe de deux critères de développement durable : émissions de CO2 (scope 1 et 2) et proportion de femmes parmi les cadres dirigeants.

Les émissions de billets non garantis de premier rang sur le marché privé américain du 9 février 2012 et du 29 juin 2020 sont soumises à un covenant financier sous la forme d'un ratio limite à ne pas dépasser : dette nette / EBITDA  $\leq$  2,5. Le test du covenant est semestriel; il est respecté au 31 décembre 2023.

Les définitions des termes « dette nette » et « EBITDA » utilisés dans les covenants mentionnés ci-dessus sont les suivantes :

- Dette nette : dettes financières portant intérêts (hors dettes soumises à des conditions particulières) diminuées de la trésorerie et équivalents de trésorerie;

- EBITDA : somme du résultat opérationnel et des dotations nettes aux amortissements et provisions pour dépréciation d'actif (cet agrégat est calculé sur les données ajustées).

### Gestion du risque sur les contrats d'approvisionnement d'énergie

Safran a signé au cours du second semestre 2023 un contrat VPPA (Virtual Power Purchase Agreement) permettant la production externe d'électricité provenant d'une centrale de panneaux photovoltaïques aux Etats-Unis pour une production attendue totale de 247 GWh par an (contrat d'une durée de 12 ans).

Ce contrat sera intégralement rétrocédé aux filiales du Groupe. Cet instrument a donc été considéré

comme un engagement réciproque et la juste valeur de l'instrument est non significative à la clôture.

## 5.2. LITIGES

Safran est impliquée dans certaines procédures réglementaires, judiciaires ou arbitrales dans le cadre de l'exercice normal de son activité. Safran fait également l'objet de certaines demandes, actions en justice ou procédures réglementaires qui dépassent le cadre du cours ordinaire de ses activités.

Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation par Safran du niveau de risque au cas par cas et dépend notamment de l'appréciation du bien-fondé des demandes et des arguments de défense, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation du risque.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable.

Safran estime avoir comptabilisé les provisions adéquates aux risques encourus.

## 5.3. EFFECTIF MOYEN

La répartition des effectifs de la société Safran s'établit ainsi :

	31.12.2022	31.12.2023
Ingénieurs et cadres	1 596	1 702
Techniciens, Administratifs et Agents de maîtrise	224	223
<b>Effectif total</b>	<b>1 820</b>	<b>1 925</b>

## 5.4. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants du Groupe incluent les membres du Conseil d'administration, comprenant le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les autres administrateurs (14 membres fin 2023, 15 membres fin 2022) ainsi que des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes, considérées comme ayant le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant l'évolution et la stratégie de Safran et ayant un accès régulier à des informations privilégiées concernant Safran (4 directeurs fin 2023 et fin 2022).

Les rémunérations et avantages de toute nature, alloués aux dirigeants sont fournis en base brute et comprennent les charges de rémunération fixe de l'exercice ainsi que la provision de la part variable qui sera versée l'année suivante et se décomposent comme suit :

Comptes annuels 2023  
**Notes annexes aux états financiers de la société Safran SA**

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2023
Avantages à court terme	7,5	8,0
Avantages postérieurs à l'emploi (1)	1,3	2,1
Indemnités de fin de contrat	-	-
Autres avantages long terme	1,7	5,8
<b>Total</b>	<b>10,5</b>	<b>15,9</b>

(1) Données évaluées selon la recommandation 2003-R-01 du CNC qui autorise l'application de la méthode dite du « corridor » (cf § 2.9), ce qui diffère de la méthode d'évaluation utilisée dans les comptes consolidés en normes IFRS suite à l'application obligatoire d'IAS 19R à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 (la méthode dite du « corridor » n'étant désormais plus autorisée dans le référentiel IFRS)

Le montant global des engagements des avantages postérieurs à l'emploi au titre des dirigeants s'élève à 5,7 millions d'euros au 31 décembre 2023 et à 5,5 millions au 31 décembre 2022.

### **5.5. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Conformément au décret n° 208-1487 du 30 décembre 2008, les honoraires des commissaires aux comptes afférents à la certification des comptes facturés au titre de l'année 2023 ressortent à 1 580 milliers d'euros et les honoraires afférents aux autres services s'élèvent à 347 milliers d'euros.

### **5.6. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

NEANT.